



CRI(2022)33

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À
LA SUISSE**

Adoptées le 29 juin 2022 ¹

Publiées le 20 septembre 2022

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 13 avril 2022, date de réception de la réponse des autorités suisses à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri
 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) Dans son rapport sur la Suisse (sixième cycle de monitoring), publié le 19 mars 2020, l'ECRI recommandait vivement de soutenir les centres de conseil pour les victimes du racisme par une augmentation des ressources financières (provenant d'un budget distinct des Programmes d'intégration cantonaux) et humaines.

Depuis la visite effectuée par l'ECRI en 2019, de nouveaux centres de conseil pour les victimes du racisme (ci-après « centres de conseil ») ont été créés. La charge de travail des centres de conseil a continué à augmenter de manière significative, et cette augmentation s'est accompagnée d'une sensibilisation accrue à la problématique du racisme en Suisse. En témoigne l'augmentation de près de 79 %, entre 2019 et 2021, du nombre d'incidents signalés³ recensés par le système national de documentation sur le racisme ou « DoSyRa » (*Dokumentationssystem Rassismus*). Ce système est géré par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et par l'organisation humanrights.ch, au moyen du Réseau de centres de conseil (ci-après « le Réseau »).

Que les centres de conseil soient des unités spécialisées créées au sein des administrations cantonales ou qu'ils soient des organes externes liés aux cantons par des contrats de prestation de services, leur financement est en grande partie public. Ainsi que l'ECRI l'avait déjà noté dans son rapport de sixième cycle (paragraphe 6), les centres sont notamment financés par les Programmes d'intégration cantonaux (PIC), dans le cadre de la stratégie qui vise à promouvoir l'intégration des migrants en les protégeant contre la discrimination.

Les autorités suisses reconnaissent que le financement actuel des centres est insuffisant pour maintenir et développer des services de conseil professionnels et de qualité. À cet égard, l'ECRI note avec intérêt que les autorités envisagent, en concertation avec les partenaires concernés, de renforcer encore le Réseau en en faisant un « centre de compétences » dans le domaine de la protection contre la discrimination. Ce point devrait être intégré dans les nouveaux PIC, qui n'ont cependant pas encore été adoptés et qui, en tout état de cause, ne s'appliqueront qu'à partir de 2024.

L'ECRI prend note des mesures adoptées par le Service de lutte contre le racisme (SLR) pour renforcer la protection contre la discrimination en soutenant la formation dans ce domaine⁴, ainsi que des expériences positives de coopération entre certains centres de conseil. Elle regrette toutefois que, depuis 2019, les autorités n'aient pris aucune disposition concrète pour assurer un financement adéquat aux centres de conseil de tous les cantons. En outre, l'ECRI constate avec regret que la protection contre la discrimination raciale continue d'être vue par les autorités comme une question qui concerne les migrants, alors qu'il s'agit là d'un domaine de préoccupation pour la société tout entière.

Il faudrait que soit reconnu le rôle premier joué par les centres de conseil dans la prestation de services de soutien, y compris de conseils juridiques, aux victimes du racisme et de la discrimination raciale, et dans le recensement des incidents racistes. Dans ce contexte, l'ECRI exhorte les autorités à doter les centres de conseil d'un budget adéquat qui soit clairement distinct des PIC.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI doit conclure que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

³ Le nombre de cas de discrimination raciale recensés est passé de 352 à 630 entre 2019 et 2021, selon humanrights.ch (<https://network-racism.ch/fr/rapports-sur-le-racisme/rapport.html>).

⁴ Une plateforme qui recense les formations proposées dans le domaine de la lutte contre la discrimination a été créée et le SLR a financé un projet de formation de formateurs.

2) *Dans son rapport sur la Suisse (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait vivement aux autorités d'accorder un statut de séjour régulier aux personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine après une période maximale de six ans.*

L'ECRI constate avec regret que les autorités suisses n'ont pris aucune mesure pour faciliter ou harmoniser, dans l'ensemble du pays, la régularisation des migrants qui ne sont pas renvoyés dans leur pays d'origine après le rejet de leur demande d'asile. En particulier, il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne la possibilité d'accorder un statut régulier à ces personnes, après une période maximale de six ans. Ces migrants continuent de dépendre de l'aide d'urgence durant une période indéterminée, au cours de laquelle leurs conditions de vie se dégraderaient souvent au point de les priver de toute perspective d'intégration en Suisse et de retour dans leur pays.

Les informations données par les autorités suisses font état des options qui avaient déjà été présentées à l'ECRI lors de sa visite ; parmi ces options figure la possibilité de régulariser des migrants s'ils remplissent les conditions d'un « cas de rigueur », prévu à l'article 14, paragraphe 2, de la loi sur l'asile. Toutefois, compte tenu des informations qu'elle a reçues, l'ECRI croit comprendre qu'il y a de grandes disparités entre les cantons en ce qui concerne l'application de cette procédure par les autorités cantonales⁵, qui bénéficient d'une large marge de manœuvre en la matière et dont la décision de ne pas transmettre un dossier au Secrétariat d'État aux migrations ne peut faire l'objet d'aucun recours.

L'ECRI encourage vivement les autorités suisses à revoir leurs politiques dans ce domaine à la lumière des préoccupations exprimées par l'ECRI et par d'autres organes internationaux et nationaux⁶ et à suivre l'exemple de certains cantons qui ont pris des initiatives de régularisation des migrants (voir paragraphe 17 du rapport de sixième cycle).

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

⁵ En vue de garantir une répartition équitable des migrants dans l'ensemble du pays, les autorités fédérales les affectent aux différents cantons, en coopération avec les cantons.

⁶ <https://www.humanrights.ch/fr/nouvelles/aide-urgence-conditions-precaires-sante-mentale>